

Paris, le 1^{er} juin 2021

J-30 avant la fin des droits individuels à la formation : le risque d'un angle mort de la relance du pays

A partir du 30 juin 2021, les droits des salariés cumulés au titre du droit individuel à la formation (DIF) ne seront plus accessibles. Or, seulement 6,3 millions d'employés ont effectué la transformation de ces DIF en euros sur le CPF. C'est donc 10 millions de salariés qui vont perdre leurs droits à la formation, ce qui représente un montant de 12 milliards d'euros.

Cette situation se produit dans un contexte de relance à la fois de l'emploi et de l'économie de la France, contexte dans lequel le développement des compétences devrait avoir un rôle central.

L'investissement dans les compétences a un impact direct sur la croissance économique du pays, mais il est également essentiel pour accompagner la transformation de l'économie et des parcours professionnels, tout en garantissant le maintien de la compétitivité de nos entreprises et favorisant le maintien dans l'emploi.

Le plan France Relance a mis en place des dispositifs qui peinent à développer la formation des actifs français du fait de leur complexité. Le financement est disponible, mais il est difficilement accessible par les publics, notamment pour les salariés dans les PME ; tandis que des dispositifs existants, tel que le CPF ou le FNE-formation, pourraient garantir un accès rapide et opérationnel aux compétences.

Il est donc temps de retrouver l'ambition du début du quinquennat en l'adaptant au nouveau contexte de relance et aux besoins des PME. L'apprentissage et le CPF ont enfin élargi l'accès à la compétence. Il est maintenant nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement supplémentaires pour le développement des compétences des salariés, afin de renforcer cette dynamique.

Le FNE doit être simplifié et adapté à des formations courtes et opérationnelles pour les PME. Un parcours d'adaptation des compétences pourrait être rendu éligible pour toutes les PME avec des formations adaptées aux besoins de l'entreprise pour la reprise de l'activité et la transformation des métiers.

Par ailleurs, la co-construction et le cofinancement des formations à travers le CPF doivent être rapidement encouragés. Cette co-construction permettra la rencontre entre les aspirations des salariés et les priorités de l'entreprise. Dans ce cadre de co-construction, le CPF pourrait également s'ouvrir à des formations courtes non certifiantes, réalisées par des centres de formation certifiés Qualité, permettant l'acquisition rapide de compétences clés nécessaires pour les entreprises.

"Il y a urgence à simplifier les dispositifs d'accès à la compétence. Nous proposons des mécanismes opérationnels pour former les salariés en poste aux compétences identifiées comme nécessaires pour la reprise de l'activité et l'adaptation aux nouveaux métiers. Nous ne devons pas laisser sur le côté l'avenir d'une partie des actifs de notre pays." affirme Pierre Courbebaisse, président de la FFP*.

*La FFP change de nom et deviendra « Les Acteurs de la Compétence » à l'été 2021

Contact Presse : Naïs LAURANDEL - 01 44 30 48 93 - nlaurandel@ffp.org

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente plus de 1200 entreprises de formation et du développement des compétences. Depuis trente ans au service de la représentation et de la promotion du développement des compétences, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de près de 3 milliards d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.